

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 15 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Le procès-verbal de cette séance doit être validé. Il est intégralement transcrit ci-dessous.

ELUS DU COMITE SYNDICAL

Etaient présents : 26

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Délégués suppléants : Mickaël VILLEGER suppléant de Pierre-Hermann MUGNIER.

Collège Régional : Elise LAURENT-GUEGAN, Mathieu LABROUSSE, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Philippe CACLIN, Laurent DANEDE, Patrick GASTARD, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Francis ROY, Alain TESTAUD.

Délégués suppléants : Sylvain ALBRECHT suppléant de Philippe CHASSERIEAU, Edouard COQUILLAUD suppléant de Raymond VOZELLAUD, Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAUD, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Éric RACINE suppléant de Christophe AUGIER.

Etaient représentés : 5

Collège Régional :

Collège des Départements : Jean PROU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Olivier FOUILLET délègue son pouvoir à Jean-Olivier GEOFFROY,

Collège des groupements de collectivités territoriales : Danielle COMBEAU délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Laurent PIALHOUX délègue son pouvoir à Laurent DANEDE, Pascal TARDY délègue son pouvoir à Micheline BERNARD.

Etaient absents et excusés : 18

Collège Régional :

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY, Pascal BOURDEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Alain BELLU, François BOCK, Alain BURNET, François EHLINGER, Frédéric EMARD, Gwénaël FRANCOIS, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, David MUSSEAU, Jean-Marie PETIT, Dominique RABELLE, Jean REVERAULT, Yann ROCHER, Benoit SAVY.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	26
	Délégation Pouvoirs :	5
	Absents :	18
	Votants :	31
	Soit Nombre de voix :	115

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h30.

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2025

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au procès-verbal de la séance du Comité syndical du 28 mars 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'EPTB CHARENTE

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical de l'adhésion du Syndicat des Bassins Argentor, Izonne et Son-Sonnette (SBAISS) et du Syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire (SYMBA BT) à l'EPTB Charente.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'extension du périmètre et à l'adhésion du Syndicat des Bassins Argentor, Izonne et Son-Sonnette (SBAISS) et du Syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire (SYMBA BT), pour les compétences de l'article 8 des statuts de l'EPTB Charente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 ADHESION AU CEPRI

Monsieur Baptiste SIROT précise que le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) est une association créée le 1^{er} décembre 2006. Ses membres sont des associations, des collectivités (villes, EPCI, Départements, des syndicats de collectivités) et des établissements publics. Il est dirigé par un conseil d'administration composé d'un maximum de 15 membres (personnes morales), la présidence étant assurée actuellement par l'Association des maires de France. Il est possible de mettre fin à l'adhésion par simple démission.

Le CEPRI a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Depuis 2010, l'EPTB Charente fait partie du réseau PAPI du CEPRI. Ce réseau a été étendu en 2015 aux structures porteuses de SLGRI. L'adhésion annuelle pour l'EPTB Charente s'élève à 2 200 €.

Cette cotisation apporte plusieurs services :

- Défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances décisionnelles nationales ;
- Documents et expertise : guides méthodologiques, recueils d'expériences... ;
- Accès aux experts du CEPRI pour nous accompagner sur nos problématiques spécifiques ;
- Tarif préférentiel pour des formations du CEPRI et pour l'adhésion au réseau PAPI.

Monsieur le Président propose que l'EPTB Charente adhère au CEPRI à compter de 2026.

Monsieur Alain BESSAGUET, administrateur au CEPRI, ne prend pas part au vote.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'adhésion au CEPRI, pour un montant annuel de cotisation de 2 200 €, et désignant M. Alain BURNET délgué titulaire et M. Michel PELLETIER délgué suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 BARRAGE DE LAVAUD

4.1 Convention de gestion et entretien des barrages de Lavaud et Mas Chaban 2026-2030

Monsieur Baptiste SIROT indique que depuis plusieurs années, l'EPTB Charente et le Département de la Charente, propriétaires respectivement des barrages de Lavaud et de Mas Chaban, sont associés par convention pour assurer une gestion rationnelle de ces deux barrages et mutualiser les coûts. Cette convention fixe les responsabilités de chacune des deux parties (actions engagées et contreparties financières le cas échéant). Cette convention est renouvelée régulièrement.

La convention pluriannuelle en cours pour la période 2021-2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période 2026-2030.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la signature de la convention de partenariat 2026-2030 entre l'EPTB Charente et le Département de la Charente pour la gestion et l'entretien des barrages de Lavaud et Mas Chaban.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2 Auscultation du barrage de Lavaud

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que les barrages de Lavaud et Mas Chaban sont soumis à des obligations réglementaires de suivi des dispositifs d'auscultation et à la réalisation de visites techniques approfondies.

Pour la période 2021-2025 le Département de la Charente et l'EPTB Charente ont constitué un groupement de commande pour la passation d'un marché de services pour le suivi des dispositifs d'auscultation et les visites réglementaires des deux barrages.

Le marché associé à cette prestation arrive à échéance le 31 décembre 2025.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la signature de la convention de groupement de commande 2026-2030 entre l'EPTB Charente et le Département de la Charente pour l'auscultation des barrages de Lavaud et Mas Chaban.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.3 Convention : entretien des espaces verts – Barrage de Lavaud

Monsieur Baptiste SIROT propose le renouvellement, pour une période de cinq ans, de la convention pour l'entretien des espaces verts sur le Barrage de Lavaud, propriété de l'EPTB Charente, avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Charente Limousine : défrichage et nettoyage des abords du lac, entretien paysager, plantation, lutte contre les espèces envahissantes.

L'ensemble des prestations réalisées s'élève à 11 890 € par an avec un surplus au temps passé (10 € TTC/heure) sur des demandes complémentaires (arbres morts tombés dans la retenue, entretien particulier).

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative à la convention relative à l'entretien des espaces verts sur le Barrage de Lavaud.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.4 Superposition d'affectations du domaine public

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que l'EPTB Charente est propriétaire d'un ensemble parcellaire autour du lac principal de Lavaud et des retenues secondaires.

La Communauté de Communes Charente Limousine a développé une affectation publique complémentaire sur une partie des parcelles en propriété de l'EPTB Charente, en relation avec l'accueil du public et les loisirs.

C'est dans ce cadre que l'EPTB Charente a mis en place une convention de superposition d'affectation avec la CDC de Charente limousine par délibération du 3 octobre 2019.

L'EPTB souhaite modifier le contenu de la convention pour conclure directement des autorisations d'occupation temporaire avec des tiers lorsque ceux-ci en font la demande pour de l'accueil du public ou la mise en place d'activités de loisirs par exemple. Le parcellaire sera également actualisé.

Monsieur le Président indique qu'il souhaite qu'une étude juridique soit menée en 2026 afin de vérifier

- ***Monsieur le Président met au vote la délibération relative à la signature d'une nouvelle convention de superposition d'affectation du domaine public avec la Communauté de Communes de Charente Limousine.***

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 VALIDATION DU SCENARIO DE RECOUVREMENT DES COUTS DES BARRAGE DE LAVAUD ET MAS CHABAN

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que le soutien d'étiage de la Charente est assuré conjointement par les barrages de Lavaud et de Mas Chaban, situés à l'amont du fleuve dans le département de la Charente, et gérés respectivement par l'EPTB Charente et le Département de la Charente.

Aujourd'hui, seuls les irrigants situés sur le territoire de 68 communes situées sur le périmètre Charente Amont sont soumis à la redevance pour soutien d'étiage, instituée par décret de DUP du 13 décembre 1994, déclarant d'intérêt général et d'utilité publique le barrage de Mas Chaban.

Elle est constituée par une part fixe proportionnelle à la surface irriguée (€/ha) et par une part variable proportionnelle aux volumes prélevés (€/m3). Ces montants sont révisés chaque année selon une formule de calcul qui intègre l'évolution du prix des cultures irriguées, ce qui est décorrélé du coût réel d'entretien et d'exploitation des barrages.

Le principe de la récupération des coûts durables vise à ce que l'ensemble des usagers de l'eau supportent, autant que possible, les coûts engendrés par leur utilisation, des services liés à l'eau. Dans ce cadre, l'EPTB Charente et le Département de la Charente ont engagé une étude visant à analyser le système de financement du soutien d'étiage.

Les résultats de cette étude montrent le faible taux de récupération des coûts durables (38 %), en comparaison à la part des volumes déstockés prélevés par les usagers bénéficiaires (68 %), et l'absence de contribution des usagers AEP et industriels.

Un nouveau mode de calcul et la détermination de nouveaux tarifs pour la redevance a été concerté avec les élus du Département de la Charente et l'ensemble des usagers (agricole, industrie, AEP).

Le scénario choisi retient plusieurs principes :

- Maintien du périmètre géographique actuel (à l'exception de l'ajout de la commune de Videix) ;
- Extension du périmètre des redevables aux usagers eau potable et industriels ;
- Objectif de recouvrement des coûts durables à hauteur de 68 % (à hauteur de la proportion entre les volumes prélevés par les usagers bénéficiaires et les volumes déstockés) ;
- Indexation de la redevance sur l'indice TP02 Génie Civil, index pertinent au regard des travaux réalisés sur les ouvrages pour en assurer la pérennité ;

Le montant futur de la redevance sera donc composé de :

- Part fixe = 140 €/compteur
- Part variable = 2,1 c€/m3 prélevé

M. Mathieu LABROUSSE considère que 100% des coûts devraient être couverts par une redevance auprès des agriculteurs, car les ouvrages ont été créés pour des besoins d'irrigation. **M. Baptiste SIROT** signale que 10% des volumes lâchés sont utilisés pour les usages AEP et industriels et qu'environ 30% des volumes lâchés servent au soutien des milieux aquatiques, dont la préservation est d'intérêt général.

M. Michael VILEGER estime que le scénario retenu n'est peut-être pas parfait, mais il permet de fédérer et c'est déjà une étape importante. **M. Michel PELLETIER** ajoute que l'augmentation de la redevance est déjà importante pour la profession agricole.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération donnant mandat au Département de la Charente pour engager les démarches nécessaires à la modification du décret du 12 décembre 1994 afin de mettre en œuvre le scénario de recouvrement des coûts durables des barrages de Lavaud et Mas Chaban présentés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins 4 abstentions.

6 VALIDATION DES CONTRATS RE-SOURCES DES AAC16

Monsieur Baptiste SIROT signale que plusieurs collectivités compétentes en eau potable du bassin versant de la Charente ont engagé la mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages classés prioritaires au titre du Grenelle au travers de la démarche Re-Sources.

La mise en place de ces actions est formalisée par des « contrats Re-Sources ». Ces contrats, signés par les principaux partenaires mobilisés pour sa mise en œuvre, définissent les opérations nécessaires sur les 5 années de contrat et leurs objectifs.

4 collectivités de Charente viennent d'achever, à l'issue d'un large travail de co-construction avec les acteurs des territoires, l'élaboration de contrats Re-Sources pour la période 2025-2030. Ces contrats concernent les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) suivantes :

- AAC Puits de Chez Drouillard (Commune de Barbezieux Saint-Hilaire) ;
- AAC Source de la Fosse Tidet (Grand Cognac) ;
- AAC La Touche – Prairie de Triac (Grand Cognac) ;
- AAC Source de la Mouvière (SIAEP Nord Est Charente) ;
- AAC Source de Roche (SIAEP Nord-Ouest Charente) ;
- AAC Puits de Vars (SIAEP Nord-Ouest Charente) ;
- AAC Source de Moulin Neuf (SIAEP Nord-Ouest Charente).

Ces contrats concernent plus de 40 000 ha répartis sur 77 communes du bassin de la Charente (3,8 % du bassin de la Charente et 4,3 % du périmètre du SAGE Charente). Ils ont été présentés lors de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Charente du 17 juin 2025 et ont recueilli un avis favorable. L'EPTB a été identifié comme signataire de chacun de ces contrats au regard de ses missions définies au L.213-12 du Code de l'environnement mais également en tant que porteur du programme Re-Sources Coulonge Saint-Hippolyte, du SAGE Charente et du réseau de suivi complémentaire RECEMA.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la signature des 7 contrats Re-Sources précités.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 PROGRAMME RE-SOURCES : DISPOSITIF D'AIDES DIRECTES

Monsieur Baptiste SIROT indique que L'EPTB Charente a mis en place dans le cadre du programme Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte un dispositif d'aides directes aux agriculteurs pour les accompagner dans les changements de pratiques, réduire les pollutions diffuses et améliorer la qualité de l'eau.

Compte tenu de l'avancement de l'opération et de l'intérêt suscité par les agriculteurs pour ce dispositif, les partenaires (Eau 17, la Communauté d'agglomération de la Rochelle et l'EPTB Charente) proposent d'augmenter l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif.

L'autorisation d'engagement est révisée, comme suit :

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
401 000 €	0 €	40 200 €	80 200 €	80 200 €	80 200 €	80 200 €	40 000 €

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la modification des conventions de mandat entre l'EPTB Charente, Eau17 et la CDA de la Rochelle et modifiant l'autorisation d'engagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 INSTRUMENTATION DU KARST

Monsieur Baptiste SIROT indique que dans le cadre de l'adaptation du bassin versant de la Charente au changement climatique, l'EPTB mène actuellement deux réflexions visant à optimiser la gestion des prélèvements dans le karst de la Rochefoucauld et à identifier une ou plusieurs solutions permettant d'optimiser la capacité de rétention et/ou de favoriser sa recharge, afin de renforcer le soutien d'étiage de la Charente à l'aval d'Angoulême.

Ces actions sont inscrites dans la feuille de route pour la stratégie de gestion quantitative du bassin de la Charente et dans le Plan d'Adaptation Charente 2050.

Les premiers résultats issus de ces réflexions montrent la nécessité de mettre en place des équipements permettant d'acquérir des données météorologiques, piézométriques et hydrométriques. Dans ce cadre, l'EPTB Charente a installé en 2024 une station météorologique sur la commune d'Agris et des sondes de mesure sur la Font de Lussac et la source de la Lèche.

Pour compléter ces dispositifs il est prévu d'instrumenter deux cavités naturelles du karst afin de suivre le niveau d'eau dans les drains karstiques : le Bois du Clos et la Fosse Mobile.

L'instrumentation de ces cavités nécessite l'appui du Comité Départemental de Spéléologie de la Charente (CDS16) pour accompagner le prestataire retenu par l'EPTB Charente.

Ces deux cavités sont situées sur des parcelles appartenant à l'Office National des Forêts (ONF) et à la commune de Mornac. Il est donc nécessaire que l'EPTB Charente conventionne avec ces deux structures avant de procéder à la pose des instruments de mesure.

Les données acquises permettront de mieux comprendre le fonctionnement du karst et de mesurer les impacts de la gestion et des aménagements qui pourraient être expérimentés à l'avenir.

Concernant les réflexions en cours sur le ralentissement de la vidange du karst, **M. Stéphane TRIFILETTI** s'inquiète sur le fait que cela entraîne le déplacement des résurgences ou autres modifications structurelles. **M. Baptiste SIROT** indique que la démarche sera dans un premier temps expérimentale, avec un aménagement réversible et instrumenté de façon à prévenir tout désordre.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération l'autorisant à contractualiser avec le Comité Départemental de Spéléologie de la Charente (CDS16) et à conventionner avec l'ONF et la mairie de Mornac dans le but d'instrumenter le karst de la Rochefoucauld.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 PROGRAMME POISSONS MIGRATEURS 2026-2031

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que la Cellule Migrateurs Charente Seudre (CMCS) a été créée en 2008 pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs sur les bassins versants de la Charente et de la Seudre. L'objectif principal de la CMCS est une aide à la gestion des poissons migrateurs dans le but de leur préservation par la mise à disposition de connaissances (suivis scientifiques), l'animation et la sensibilisation des acteurs du territoire, en application directe des mesures du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI).

La construction du programme 2026-2031 de la CMCS s'est faite sur la base de l'analyse des résultats obtenus grâce aux programmes précédents. Ainsi certaines actions vont être poursuivies pour avoir les indicateurs nécessaires pour suivre l'évolution de l'état des populations mais aussi pour évaluer le bénéfice des actions mises en œuvre. En complément, certaines questions ou sujets ont été soulevés et permettent d'identifier des actions qui s'inscrivent dans un contexte de changement climatique et de la difficulté de la mise en œuvre du rétablissement de la continuité écologique.

A partir du 1^{er} janvier 2026, la composition de la CMCS évolue vers un partenariat entre l'EPTB Charente et CAPENA. En effet, MIGADO a pris la décision, unilatérale, en conseil d'administration du 24/07/2024 de quitter la Cellule Migrateurs au 31/12/2025. Ainsi, une nouvelle convention entre l'EPTB Charente et CAPENA doit être signée afin de définir les modalités du partenariat, sur la durée du programme.

Concernant les actions relatives au silure, **M. Mathieu LABROUSSE** estime qu'elles sont essentielles et que l'espèce devrait être classe comme nuisible.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la signature de la convention de partenariat 2026-2031 entre l'EPTB Charente et CAPENA pour la mise en œuvre du programme de préservation 2026-2031 des poissons migrateurs sur les bassins Charente et Seudre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 CONVENTION DE MANDAT POUR LE SOUTIEN DES DEBITS

Monsieur Baptiste SIROT indique qu'en application de la stratégie adoptée par le comité de bassin lors de sa séance du 15 septembre 2021, l'Etat et son établissement public qu'est l'Agence de l'eau, souhaitent conforter le soutien des débits à partir de lâchers d'eau issus d'ouvrages dédiés.

Pour ce faire, l'État mandate les gestionnaires du soutien des débits pour assurer cette mission de soutien des débits à l'échelle de leur territoire. Ce mandat est formalisé dans le cadre d'une convention de mandat établie entre l'EPTB Charente, l'Etat et l'Agence qui :

Ce mandat permet de bénéficier d'un financement de 20 à 50% par l'Agence de l'eau des coûts annuels de soutien des débits concernant :

- Les coûts d'animation et de gestion opérationnelle
- Le coût relatif à la mobilisation de stocks
- Les coûts d'exploitation, de maintenance et de renouvellement des ouvrages.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la signature de la convention de mandat pour le soutien des débits du fleuve Charente entre l'EPTB Charente, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'Etat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 DEMANDES DE SUBVENTION PROGRAMMATION 2026

Monsieur le Président rappelle que les demandes de subvention doivent être déposées avant le 31 décembre de l'année N auprès des financeurs pour les démarches d'animation qui débutent au 1er janvier de l'année N+1.

Sans présager des orientations budgétaires 2026 de la collectivité qui seront débattues en comité syndical en janvier 2026, il propose au comité syndical de l'autoriser à déposer les demandes de subvention sur la base d'une programmation qui pourra être ajustée le moment venu dans le cadre du DOB 2026.

Monsieur Stéphane TRIFILETTI souhaite s'abstenir sur la délibération relative à l'animation des PTGE.

- **Monsieur le Président** met au vote les délibérations l'autorisant à déposer les demandes de subventions pour les dossiers ci-dessous :
- Animation de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente – Programme 2026
 - Animation des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en 2026
 - Animation des Programmes d'Actions Gestion Quantitative (PAGQ) en 2026
 - Animation Charente 2050/Feuille de route en 2026
 - Animation Karst en 2026
 - Animation mise en œuvre du SAGE Charente et réseau complémentaire du suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques en 2026
 - Prévention des inondations : animation des PAPI en 2026
 - Animation du Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2026
 - Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2026
 - Programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulange et Saint-Hippolyte - Animation 2026
 - Programme de préservation de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des sources de la Touvre – Animation 2026

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité, moins une abstention pour la délibération relative à l'animation des PTGE.

12 RESSOURCES HUMAINES

12.1 Crédit emploi permanent

Monsieur Baptiste SIROT indique que dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI complet fleuve Charente (2024-2030), l'EPTB Charente pilote un important programme de réduction de la vulnérabilité des enjeux bâties exposés au risque d'inondation, sur le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême ainsi que sur plusieurs communes situées en aval.

Depuis août 2024, une équipe de diagnostiqueurs est mobilisée pour produire les évaluations techniques des bâtiments. Afin de structurer l'accompagnement des bénéficiaires dans la phase travaux, l'EPTB Charente a recruté en février 2025 un agent en surcroît temporaire d'activité, afin d'assurer le suivi technique, administratif et financier des opérations de travaux : relations usagers, montage des demandes de subvention, gestion de la plateforme métier, coordination des artisans, vérification de conformité, relations avec les opérateurs de réseaux et partenaires techniques, etc...

Au regard de la durée prévisionnelle de l'opération, estimée à trois années supplémentaires, **Monsieur le Président** propose de stabiliser ce poste en créant un contrat de projet, mieux adapté au pilotage pluriannuel de ce programme.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération approuvant la création d'un contrat de projet de deux ans pour le suivi des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12.2 Accroissement temporaire d'activité

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Une délibération fixe à l'échelle de la collectivité le nombre d'agent qu'il est possible de recruter par catégorie d'emploi. Il est proposé de modifier cette délibération.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12.3 Protection complémentaire santé

Madame Cécile HAMELIN indique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent pour couvrir le risque prévoyance et le risque santé.

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

Monsieur le Président propose de retenir ce montant de 15 €.

Le Comité Social Territorial consulté en amont a émis un avis favorable en date du 25 août 2025.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au versement d'un montant mensuel brut de 15 euros par agent qui ont adhéré à l'un des produits labellisés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12.4 Règlement de formation

Madame Cécile HAMELIN rappelle que la collectivité doit élaborer un règlement de formation qui définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation

professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité. Le projet de règlement annexé au dossier, et brièvement présenté en séance. Le Comité Social Territorial consulté en amont a émis un avis favorable en date du 25 août 2025.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'adoption du règlement de formation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12.5 Plan de formation 2026-2028

Madame Cécile HAMELIN signale que la collectivité doit élaborer un plan de formation qui permet d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel. La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Le projet de règlement annexé au dossier est brièvement présenté en séance. Le Comité Social Territorial consulté en amont a émis un avis favorable en date du 25 août 2025.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'adoption du plan de formation 2026-2028.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12.6 Plafonds de prise en charge du CPF

Madame Cécile HAMELIN rappelle que le Compte Personnel de Formation s'est substitué au Droit Individuel à la Formation. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les heures acquises au titre du DIF sont désormais devenues des droits CPF.

Le Compte Personnel de Formation permet d'acquérir des droits à formation en fonction du temps de travail accompli. L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.

Le Comité Social Territorial consulté en amont a émis un avis favorable en date du 25 août 2025.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions suivantes :
- Une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 3 000 € est affectée à la prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre du CPF. Le plafond de prise en charge des frais pédagogiques est fixé à 1 000 € par agent et par an.
 - Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF sont pris en charge dans la limite de 200 euros par action de formation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12.7 Instauration du congé de transition professionnelle

Madame Cécile HAMELIN indique que le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 crée un nouveau congé de formation qui vise à permettre aux agents bénéficiant d'un accès prioritaire à la formation de suivre, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé, une action ou un parcours de formation.

Le congé de transition professionnelle est accordé pour une période maximale de 12 mois.

Pendant la durée du congé de transition professionnelle, l'agent reste en position d'activité, cette période est assimilée à des services effectifs. Il conserve son plein traitement (maintien du traitement indiciaire).

- **Monsieur le Président** propose la mise en œuvre du congé de transition professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2026 avec les conditions suivantes :
- La collectivité fait le choix de ne pas maintenir l'intégralité du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé de transition professionnelle.
 - La collectivité prend en charge les frais de la formation effectuée dans le cadre du congé de transition professionnelle à hauteur d'un plafond de 350 € mais ne prend pas en charge les frais annexes, occasionnés par les déplacements de l'agent.

La délibération est adoptée à l'unanimité, moins 1 abstention.

13 AVIS SUR LA RECONNAISSANCE EN EPAGE DU SBVNÉ

Monsieur Baptiste SIROT indique que le Syndicat du Bassin versant du Né (SBVNé) a déposé le 31 juillet 2024 un dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE.

Les conditions réglementaires à remplir pour transformer le syndicat en EPAGE portent sur trois domaines principaux : les missions exercées, son périmètre géographique et hydrographique ainsi que sa capacité financière et technique à assurer ses compétences.

Il indique que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente réunie le 6 octobre 2025 a émis un avis favorable, hors fleuve Charente, au regard de la nécessaire cohérence hydrographique.

M. Alain TESTAUD, Président du SBVNé, ne prend pas part au vote.

- **Monsieur le Président** propose de donner un avis favorable au dossier du SBVNé de reconnaissance en tant qu'EPAGE sur le bassin du Né et les affluents rive gauche de la Charente, hors fleuve Charente, assorti de la recommandation suivante :
 - que soit poursuivi le travail en étroite collaboration avec les acteurs du fleuve Charente que sont le conseil départemental de la Charente, gestionnaire du domaine public fluvial, et l'EPTB Charente coordonnateur, pour veiller à une cohérence des actions entre les affluents de la Charente (gérés par le SBVNé) et le fleuve Charente (hors EPAGE SBVNé).

La délibération est adoptée à l'unanimité, moins 1 abstention.

14 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Edouard COQUILLAUD souhaite remercier l'EPTB Charente pour l'organisation des marches du fleuve, opération de ramassage participatif de déchets, organisé sur le lac de Lavaud en septembre 2025 et qui a rencontré un franc succès.

Monsieur le Président informe que le prochain comité syndical devra être organisé début janvier avec pour objectif de voter le Budget primitif 2026 avec les élections municipales de mars 2026.

En l'absence de questions supplémentaires de l'assistance, **Monsieur le Président** remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 16h30.